

De la commission de NOVEMBRE 2023 à FÉVRIER 2024

*** Attention :** ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement. Consultez les modifications sur www.transitionspro-occitanie.fr

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre dossier.



Tout dossier incomplet et/ou non conforme est mis en position irrecevable et la demande est annulée. Il s'agit des dossiers :

- incomplets : rubriques non complétées et/ou pièces manquantes,
- pour lesquels l'éligibilité n'est pas acquise,
- dont l'objectif n'est pas une reconversion professionnelle et / ou une reprise-crédation d'entreprise.

Délais de dépôt :

	Date limite de dépôt du dossier complet			
<u>Date limite :</u>	21 SEPTEMBRE 2023	19 OCTOBRE 2023	23 NOVEMBRE 2023	14 DECEMBRE 2023
	Commission paritaire d'instruction régionale			
	2 NOVEMBRE 2023	7 DECEMBRE 2023	4 JANVIER 2024	1 FEVRIER 2024

Si le Projet Démissionnaire comprend :

=> un parcours de formation : celui-ci ne peut / doit pas avoir commencé avant la Commission paritaire d'instruction régionale ;

=> une création/reprise d'entreprise : celle-ci ne peut être créée avant la Commission paritaire d'instruction régionale.

NB : En cas de refus de financement de la Commission paritaire d'instruction régionale, vous avez la possibilité de faire une demande de recours auprès de la commission recours depuis votre espace personnel – rubrique « Mes dossiers - loupe – recours » dans un **délai de 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.**